

2PI Bis
Société civile immobilière au capital de 10.000 euros
Siège social : 7 rue de l'Amiral D'Estaing 75116 Paris
992 701 110 R.C.S. Paris
(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril,

LES SOUSSIGNÉES :

- la société 2PI, société civile, dont le siège social est situé 7 rue de l'Amiral D'Estaing 75116 Paris et identifiée sous le numéro 450 750 435 R.C.S. Paris, représentée par Proudreed Holding, elle-même représentée par Christophe Le Corre, en qualité de gérant,

Propriétaire de 9.999 parts

- la société Proudreed Holding, société civile, dont le siège social est situé 7 rue de l'Amiral D'Estaing 75116 Paris et identifiée sous le numéro 504 471 186 R.C.S. Paris, représentée par Christophe Le Corre, en qualité de gérant,

Propriétaire de 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.000 parts

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les "**Associés**"),

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

- (A) Le groupe dont la Société fait partie (le "**Groupe**") est propriétaire d'actifs industriels et d'actifs non-industriels. Dans le cadre d'un projet de cession du capital de certaines entités du Groupe à la société Hiker Investments S.à r.l, laquelle aurait vocation à détenir exclusivement les actifs industriels, il est prévu de réorganiser la structure interne du Groupe.
- (B) Dans ce contexte, la société 2PI, société civile immobilière, dont le siège social est situé 7 rue de l'Amiral D'Estaing 75116 Paris et identifiée sous le numéro 450 750 435 R.C.S. Paris (l'"**Apporteuse**") envisage de réaliser un apport d'actifs (tel que listés dans le Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après)) (les "**Actifs**") à la Société (l'"**Apport**").

(C) Le projet de traité d'apport établi entre l'Apporteuse et la Société relatif à l'Apport (le "**Traité d'Apport**") a été signé le 1^{er} avril 2026.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le Traité d'Apport ;
- le texte des projets de décisions soumis aux Associés ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société ;

(ensemble, les "**Documents**"),

APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE L'ORDRE DU JOUR PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

1. Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération, conformément aux stipulations du Traité d'Apport ;
2. Émission, en rémunération de l'Apport, de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, au titre d'une augmentation du capital social d'un montant total de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros (7.896.060 €), assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante centimes d'euro (0,50 €) ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'Apport ;
4. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ; et
5. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les Associés **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires et/ou prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, préalablement aux présentes décisions, prises en toute connaissance de cause. Les Associés renoncent en tant que de besoin à tous délais de mise à disposition desdits documents et informations qui seraient prévus par la loi ou les statuts de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération, conformément aux stipulations du Traité d'Apport

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents, et plus particulièrement du Traité d'Apport :

- prennent acte que le Traité d'Apport prévoit :
 - que l'Apporteuse apportera à la Société les Actifs pour une valeur globale de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros et cinquante centimes d'euro (7.896.060,50 €) ;
 - qu'en rémunération de l'Apport, la Société procédera à l'émission de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, au titre d'une augmentation du capital social d'un montant total de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros (7.896.060 €) assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante centimes d'euro (0,50 €) ; et
 - qu'en conséquence, seront attribuées, au profit de l'Apporteuse, sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, à créer par la Société au titre de l'augmentation de capital susvisée ;
- **approuvent**, dans toutes ses stipulations, le Traité d'Apport ; et
- **approuvent** l'Apport selon les termes et conditions arrêtés dans le Traité d'Apport, et notamment l'évaluation et la rémunération de l'Apport stipulées dans ledit Traité d'Apport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Émission, en rémunération de l'Apport, de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, au titre d'une augmentation du capital social d'un montant total de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros (7.896.060 €), assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante centimes d'euro (0,50 €)

En conséquence de la décision qui précède, les Associés **décident** l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros (7.896.060 €), assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante centimes d'euro (0,50 €), par la création et l'émission de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (les "**Parts Nouvelles**"), entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Apporteuse en rémunération de l'Apport.

Les Parts Nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour. Elles seront entièrement et immédiatement assimilées aux parts anciennes de la Société et seront soumises dès leur création à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Associés.

En conséquence de l'approbation de l'Apport et de son évaluation visée ci-dessus, les Associés **constatent** que l'augmentation de capital d'un montant de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros (7.896.060 €), assortie d'une prime d'émission d'un montant de cinquante centimes d'euro (0,50 €), par émission de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles est définitivement réalisée ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Apport

Les Associés, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, **constatent** :

- la satisfaction de la condition suspensive visée à l'article 5.1 du Traité d'Apport ; et
- la réalisation définitive de l'Apport ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés **décident** de modifier corrélativement, avec effet à la date de ce jour, l'article 6 des statuts de la Société, lequel sera rédigé comme suit :

Article 6 – Apports

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 :

"Les Associés par décisions en date du 1^{er} avril 2026, ont approuvé l'apport en nature par la société 2PI à la Société. En rémunération de cet apport, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante euros (7.896.060 €), par la création de sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante (7.896.060) parts sociales nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts sociales ayant étant attribuées à la société 2PI."

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés **décident** de modifier corrélativement, avec effet à la date de ce jour, l'article 7 des statuts de la Société, lequel sera rédigé comme suit :

"Article 7 – Capital Social – Parts sociales

*"Le capital social est fixé à **sept millions neuf cent six mille soixante euros** (7.906.060 €), divisé en sept millions neuf cent six mille soixante (7.906.060) parts sociales d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 7.906.060, attribuées aux associés, savoir :*

- *la société SCI 2PI (numéro unique d'identification : 450.750.435), parts n°1 à 9.999 et 10.001 à 7.906.060, 7.906.059 parts sociales,*

- la société SC PROUDREED HOLDING (numéro unique d'identification : 504.471.186), part n°10.000, 1 part sociale,

Soit au total 7.906.060 parts sociales"

Les Associés décident de supprimer le préambule, les articles 22 à 24 ainsi que l'annexe 1 des statuts, relatifs à la constitution de la Société, de sorte que les statuts modifiés comportent désormais 21 articles. Les autres stipulations statutaires ne sont pas modifiées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés, contresigné par le gérant de la Société et retranscrit sur le registre spécial de la Société coté et paraphé.

Les Associés

Signed by:
 *Christophe LE CORRE*
95A307BAC970403...

2PI

Représentée par Proudreed
Holding, elle-même
représentée par Christophe Le
Corre

Signed by:
 *Christophe LE CORRE*
95A307BAC970403...

Proudreed Holding
Représentée par
Christophe Le Corre

Le Gérant

Signed by:
 *Christophe LE CORRE*
95A307BAC970403...

French Investment Portfolio
Asset Management, elle-
même représentée par Trilo
Consulting, elle-même
représentée par Christophe Le
Corre